Accusé de réception en préfecture

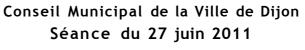
021-212102313-20110627-VD2011-2706076-DE

Date de signature : 06/07/2011

Date de réception : 06/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS





MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. DUPIRE - M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme

MILLE - M. HELIE

OBJET DE LA DELIBERATION

Découpage électoral - Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

La commune de Dijon comprend actuellement 94 bureaux de vote répartis au sein de 8 cantons.

Le ministère de l'intérieur de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration a informé les collectivités que l'année 2012 sera une année de "refonte électorale", ce qui signifie en droit que toute personne inscrite sur la liste électorale devra recevoir courant mars 2012 une nouvelle carte d'électeur qui comprendra, outre l'état civil de l'électeur, le libellé du lieu où celui-ci pourra exercer son droit de vote.

La Ville de Dijon a souhaité un redécoupage électoral afin de rééquilibrer le nombre d'électeurs par bureau dans un souci de rationalisation des coûts, des moyens et des impératifs liés à l'application du code électoral et de la refonte électorale.

76

En effet, des cantons font l'objet d'une forte augmentation de population et certains bureaux de vote dépassaient les 1100 électeurs ce qui n'est pas recommandé par le code électoral. Un nouveau bureau de vote a ainsi été créé dans le canton 7 et sera situé quartier Junot . Cette création de bureau de vote porte ainsi le nombre de lieu de vote à 95 répartis dans toute la commune.

Par ailleurs il a été procédé à une résorption des enclaves et une homogénéisation des périmètres géographiques afin de répondre aux exigences du code électoral en vertu duquel tout bureau de vote dépendant d'un canton doit disposer d'une adresse officielle dans ses limites.

Enfin, il a été procédé au regroupement de nombreux lieux de vote afin de répondre à une volonté de rationalisation des moyens financiers et humains.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente information.

